



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°0100-2022 **Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public – Animation LUNAPARK**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2212-1,
VU la Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi n°2008-136 du 13 février 2008,

VU l'Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (matériel itinérants),

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°075-2020 en date du 3 juillet 2020, régulièrement transmise en Préfecture le 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité à réglementer l'installation et l'ouverture du parc d'attractions "LUNAPARK" présent sur le parking de la Charbonnière **du jeudi 29 septembre 2022 au mardi 08 novembre 2022,**

DÉCIDE

Article 1 : L'association "LUNAPARK" est autorisée à utiliser la partie Est de l'esplanade de la Charbonnière **du jeudi 29 septembre au mardi 08 novembre 2022.**

Article 2 : Cette occupation se fera dans le respect des dispositions de la convention d'occupation précaire établie à cet effet et annexée à la présente, et sous réserve des conditions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie du Covid-19.

Article 3 : L'association "LUNAPARK" prendra à sa charge les frais de fourniture d'électricité et de collecte des déchets ménagers résultants de cette occupation. Elle versera à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant de 4 080 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des différentes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 14/09/2022

Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon,
Rémy ORHON

